

# CONFÉRENCE DE COMPARAISONS INTERNATIONALES

#cci\_mixités

## LA MIXITÉ SOCIALE, SCOLAIRE & ETHNOCULTURELLE À L'ÉCOLE

**Assurer à tous un véritable choix et favoriser la mixité sociale : le difficile défi de la politique de régulation du choix scolaire en Belgique francophone**

**Christian Maroy**

**Université de Montréal & Louvain**

4 & 5 juin 2015



**cnesco**  
conseil national  
d'évaluation  
du système scolaire

Conseil supérieur  
de l'éducation

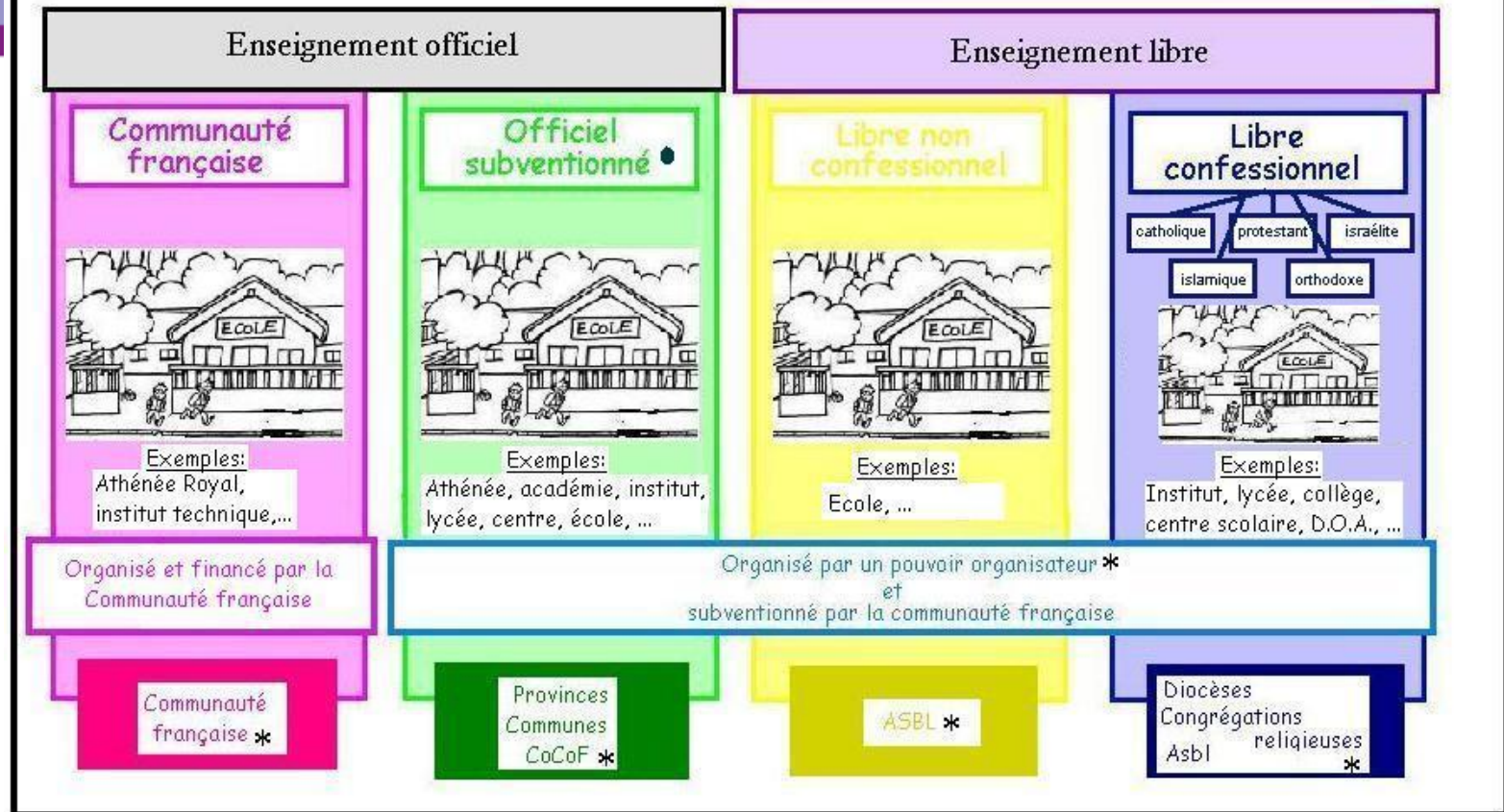
Québec



## Traits structurels du système scolaire en Belgique (1831-1997)

- Double liberté de l'enseignement : offre et demande
- un « Système scolaire »
  - fragmenté en différents « réseaux » scolaires (Etat faible)
  - Décentralisé : forte autonomie des Pouvoirs organisateurs : personnel, programme, pédagogie, gestion
  - Soumis de plus en plus à une régulation par la compétition et le « marché » au fur et à mesure de la « sécularisation » et de l'individualisation de la société

## Schéma des 4 réseaux relatifs au décret Inscription.



\* = Les pouvoirs organisateurs c'est-à-dire l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui assume(nt) la responsabilité d'un établissement d'enseignement.

- Les écoles fondamentales ordinaires et établissements spécialisés se regroupent au sein du CECP.  
 Les écoles secondaires ordinaires se rejoignent au sein du CPEONS.



## Politique scolaire depuis les années 90 (décret « missions » 1997 ...)

- Politique orientée vers le renforcement de la régulation de « l'offre scolaire » (construction du système et de son « pilotage »)
  - Diffusion de « standards » (curriculum par compétence) et de règles transversales
  - renforcement de l'administration « centrale » et de lieux de concertation/pilotage « inter-réseaux » (développement de l'évaluation externe)
  - Encadrement des PO/établissements scolaires
- Faible régulation de la « demande » :
  - Liberté de choix des parents non remise en question
  - Régulation timide des conditions d'inscription et d'exclusion des écoles



## Politiques de régulation du « quasi-marché » scolaire

- 2002/03 : Choc PISA prise de conscience large du caractère « inéquitable » et « inefficace » du système et d'une forte ségrégation inter-écoles
- Relatif consensus politique de « centre gauche » sur la nécessité de « réguler le quasi-marché » (concept diffusé par les chercheurs)
- « Contrat pour l'école » (2005-2009) veut prolonger le début de régulation des inscriptions des écoles subventionnées (émergence d'un « droit à l'inscription »)

## > Décrets « inscription » (8 mars 2007)

- Règlementation de l'inscription au début du secondaire seulement
- Mise en place d'une date d'inscription obligatoire (novembre)
- « premier arrivé, premier servi » ; registre d'inscriptions dans les écoles
- Pas d'affichage d'une visée de mixité ; visée de donner à tous les mêmes possibilités de choix
- Résultat :
  - forte couverture médiatique des « files d'attente » devant les écoles (de 3 à 17 % selon les sources)
  - émergence de « nouvelles » associations de parents (ELEVeS), pétitions, recours juridiques, débat médiat.
  - retrait du décret et remplacement de la ministre

## > Décret « mixité » (18 juillet 2008)

- Visée essentielle : assurer une égalité d'exercice de la liberté de choix (mais « éviter les files » ) et favoriser la « mixité sociale »
- Deux phases d'inscription : élèves « prioritaires » (fratrie, écoles adossées...) et « non prioritaires »
- Si demande supérieure à l'offre, après avoir satisfait aux priorités : tirage au sort des « reçus » (procédure très complexe avec visée de garantir une proportion de 15 % d'élèves issus d'écoles défavorisées, définies selon l'indice ISE = indice socio-économique, basé sur les caractéristiques socio-économiques moyennes des quartiers d'habitation des élèves )
- Effets : médiatisation, manifestations, « bulle des inscriptions » , partis désavouent le gouvernement (élections en juin 2009), retrait du décret

## > Nouveau décret Inscriptions (18 mars 2010)

- Objectifs du décret
  - « organiser le processus d'inscription de façon pragmatique et transparente »
  - « assurer à toutes les familles une égalité d'accès à tous les établissements, et une égalité de traitement dans le processus d'inscription »,
  - soutenir la « mixité sociale, culturelle et académique » pour améliorer les performances de chaque élève et lutter contre l'échec scolaire





# Procédures d'inscription (simplifiée)

- Formulaire unique d'inscription (FUI) déposé dans l'école « de premier choix » par les parents (avec expression de 9 préférences hiérarchisées) (3 semaines ; fin février –début mars)
- A la fin de la période d'inscription, si la demande dans un établissement  $<$  ou  $=$  102% des places disponibles, l'établissement est dit « incomplet » et attribue les places aux parents demandeurs (= place assurée)
- Si demande  $>$  102% des places déclarées = écoles « complètes »
- les établissements « complets » octroient 80% de leurs places disponibles en fonction d'un « classement des élèves » combinant des « priorités » et le « calcul d'un *indice composite* » lié aux choix de l'élève
  - 1) attribution de **20, 4% des places aux élèves issus d'écoles défavorisées** (= écoles primaires scolarisant 40% d'élèves les plus défavorisés = (élèves ISEF) ) ; classement de ces élèves selon l'indice composite
  - 2) attribution des places successivement à 6 types d'élèves « prioritaires »: 1) fratrie, 2& 3) élèves en « situation précaire » ou à « besoins spécifiques » 4 ) élèves visant un internat 5) enfants du personnel 6) élèves venant d'une « école primaire adossée » ou en « partenariat pédagogique » ; (chaque catégorie est classée selon l'indice composite)
  - 3) attribution jusqu'à concurrence des 80 % des places déclarées, des autres places aux autres demandes d'élèves (en fonction de leur indice composite)



## Procédures d'inscription (2)

- Critères de calcul de l'indice composite : rang de l'école dans les préférences des parents ; distance domicile/école primaire ; distance domicile/école sec visée ; distance école primaire fréquentée/secondaire visée ; écoles en immersion linguistique ; offre scolaire dans la commune ; partenariat pédagogique
- Pour les élèves qui n'ont pas de place « assurée » (début mai), Les élèves sont en *liste d'attente* ou en *ordre utile* (selon les établissements « complets » visés ) et les parents sont informés par la CIRI (Commission inter- réseau) ;
- Celle-ci va attribuer progressivement les 22% des places des écoles complètes et places disponibles dans les écoles incomplètes. En fonction de l'évolution des choix et désistements des parents/ d'ouverture de nouvelles places et en fonction du classement des élèves (indice composite et priorités), l'administration (en relation avec les parents) ajuste offre et demande sur base d'un logiciel d'optimisation (jusqu'au 31 août).
- Possibilité des parents de « réinscription » dans une autre école tierce (hors préférences) et de « recours » à la CIRI (à partir de mai)

## > Mise en œuvre de la politique

- Le décret « inscriptions » (2010) a été mis en application pour la rentrée 2010/11
- Sa mise en œuvre et ses effets ont été interrogés
  - du point de vue de son efficacité (source : rapports d'évaluation faits par la Commission de pilotage, (COPI, 2013 & 2014)
  - Du point de vue de sa légitimité et acceptabilité sociale (de façon récurrente depuis le premier décret inscriptions, dans les débats publics)

## > Evaluation par la Commission de pilotage (COPI)

Le rapport Copi s'efforce de rendre compte de

- De l'effectivité du caractère pragmatique et transparent de la procédure (pour résoudre les tensions entre offre et demande)
- De l'effectivité de l'égalité d'accès aux établissements et de l'égalité de traitement permis par la procédure d'inscription
- Effets sur la mixité sociale des écoles (et par delà sur la réussite – redoublement/changements d'école)

## > Efficacité/effectivité du décret selon la COPI

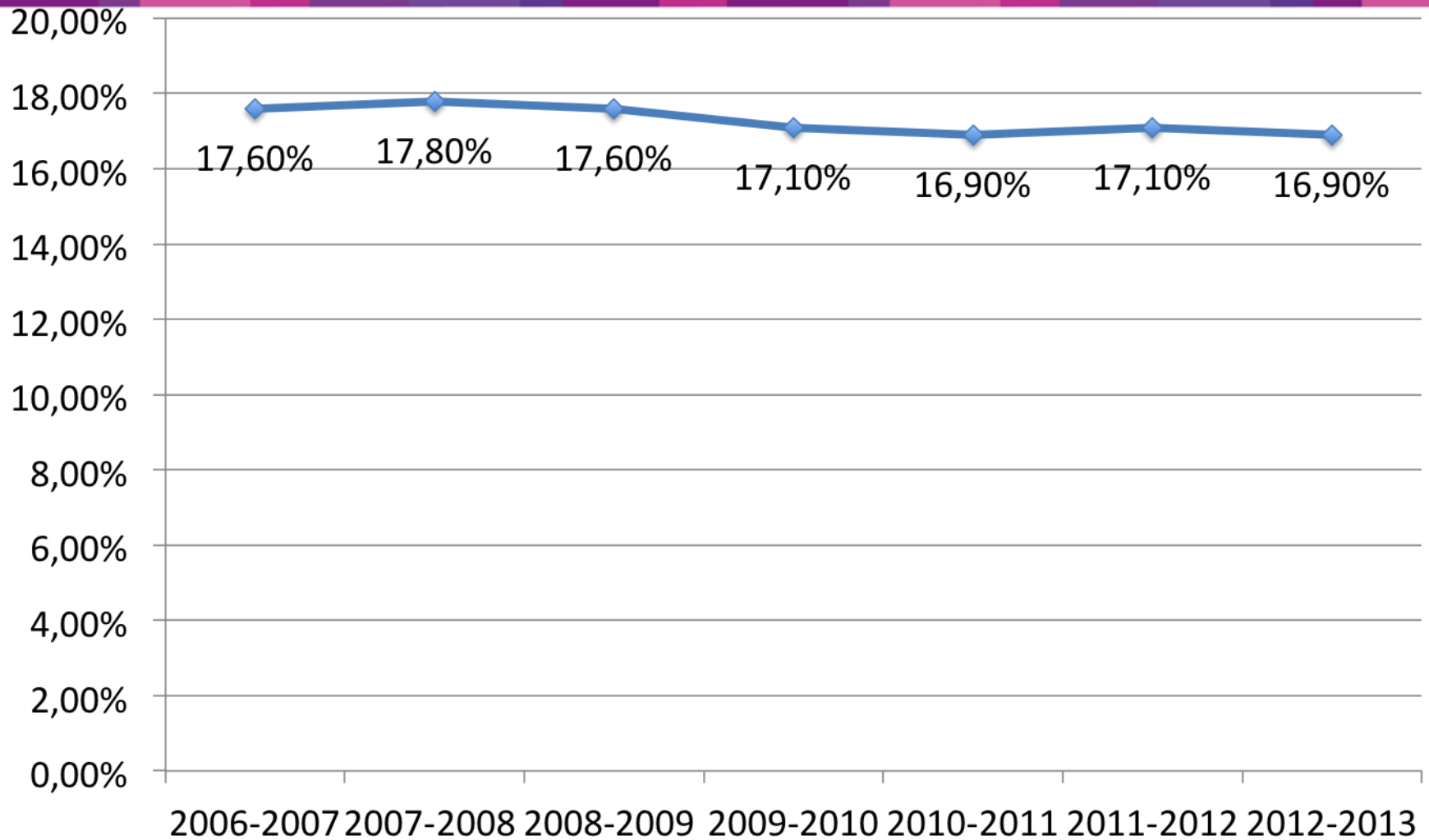
- Une effectivité de l'égalité (formelle) d'accès à tous les établissements, mais des possibilités de filtrage des inscriptions toujours existantes
- Une amélioration de l'égalité de traitement permise par une procédure d'inscription transparente et centralisée
- Peu d'effet pervers de la procédure sur l'exacerbation des tensions offre/demande ; mais celles-ci sont grandes et exogènes dans certaines zones (en particulier Bruxelles)

## > Efficacité/effectivité du décret selon la COPI

- Conclusions « partielles » sur l'objectif de lutte contre l'échec scolaire et l'amélioration des performances par le soutien à la « mixité sociale, culturelle et académique »
  - taux de réussite/taux de redoublement ont peu varié suite au décret
  - Usage varié – parfois insuffisant- des moyens financiers pour venir en aide aux élèves en difficulté (dans les écoles « complètes » ) et efficacité « à améliorer » (constat fait sur base d'un échantillon d'écoles visitées par l'inspection)
  - effet très limité du décret sur la réduction de la mixité sociale



## Indice de similarité :



Source : Rapport de la Commission de pilotage relatif au Décret inscriptions, 2014

# > Acceptabilité et légitimité

- Les décrets inscriptions successifs ont fait l'objet depuis le début de controverses vives, tant dans l'espace médiatique que politique (Delvaux & Maroy, 2009) ;
- ces controverses ne sont pas éteintes aujourd'hui et le décret est encore remis en cause de façon variable par certains partis d'opposition et associations de parents :
  - Au niveau de ses principes: compatibilité liberté/égalité ; visée d'égalité des acquis/égalité des chances méritocratique
  - Surtout dans son instrumentation: effets pervers de sa procédure (composition de l'indice composite, fiabilité de l'indice ISE)
  - de son inefficacité relative et de sa non-pertinence par rapport aux problèmes de pénuries de « places » (à Bruxelles)



## > Conclusion

- Le « décret inscriptions » ne me semble pas encore complètement institutionnalisé, en raison de la conjugaison de ces problèmes de légitimité et d'efficacité
- **L'efficacité** décevante du point de vue de la mixité et de la réussite pourrait être liée à plusieurs facteurs
  - Peu d'emprise sur les « ressorts et logiques de choix des familles elles-mêmes » (leurs représentations des écoles, leur croyances sur la « bonne école ») ;
  - sous-mobilisation du dispositif de choix par les familles défavorisées en raison de sa complexité technique et des difficultés d'accès à l'information pertinente
  - Pas de refus d'ouverture des écoles « complètes » aux élèves « en difficulté », mais peu de changement dans les logiques pédagogiques et sociales des écoles, diverses et orientées d'abord vers le public élève dominant et les attentes parentales
- **L'acceptabilité** différenciée renvoie à des intérêts en tension, mais aussi à des pratiques et croyances fortement institutionnalisées (peu d'évidence du « système scolaire » et d'un « bien commun » à ce niveau ; primat du « local » ; peu d'évidence encore de « l'égalité des acquis ») : *c'est difficile à changer à CT et par des outils techniques seulement*



# Merci pour votre attention !

- contact : [christian.maroy@umontreal.ca](mailto:christian.maroy@umontreal.ca)
- <http://crcpe.umontreal.ca/>

